



**FFPV**

Les Professionnels du Verre

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE de la MIROITERIE,  
de la TRANSFORMATION et du NÉGOCE du VERRE**

**ACCORD SUR LES SALAIRES MINIMAUX PROFESSIONNELS (SMP) 2012**

**Préambule :**

Dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire de Branche et de l'examen de la situation comparée des Femmes et des Hommes au sein des sociétés dépendant de la Convention Collective Nationale de la Miroiterie, de la Transformation et du Négoce de Verre, les parties signataires ont exprimé leur volonté, comme lors des précédents accords SMP (7 mai 2004, 28 septembre 2004, 28 juin 2005, 4 juillet 2006, 3 juillet 2007, 3 juillet 2008 et 4 février 2011), à ce qu'aucun coefficient de la grille ne soit associé à un SMP dont la valeur serait en-dessous de celle du SMIC en vigueur.

Les parties signataires entendent augmenter tous les coefficients afin de maintenir les écarts existants entre les coefficients, et souhaitent, pour les prochaines années, garantir des écarts significatifs entre chaque coefficient et, dans la perspective d'une reprise de l'activité, augmenter les écarts existants entre coefficients.

**Article 1 :**

Au 1<sup>er</sup> avril 2012, les salaires minimaux, horaires et mensualisés, ainsi que le montant des primes d'ancienneté correspondantes, sont définies comme suit :

Au 1 <sup>er</sup> avril 2012			Prime d'ancienneté horaire				
Coef.	Salaire minimum conventionnel Mensualisé	S.M.P. horaire	3 à 5 ans 3,00 %	6 à 8 ans 6,00 %	9 à 11 ans 9,00 %	12 à 14 ans 12,00 %	> 15 ans 15,00 %
140	1 398,37	9,22	0,276	0,553	0,830	1,106	1,383
150	1 400,87	9,24	0,277	0,554	0,831	1,108	1,385
160	1 405,37	9,27	0,278	0,556	0,834	1,112	1,390
170	1 420,37	9,36	0,281	0,562	0,843	1,124	1,405
180	1 437,37	9,48	0,284	0,569	0,853	1,137	1,422
200	1 474,37	9,72	0,292	0,583	0,875	1,167	1,458
225	1 526,67	10,07	0,302	0,604	0,906	1,208	1,510
250	1 583,57	10,44	0,313	0,626	0,940	1,253	1,566
275	1 642,07	10,83	0,325	0,650	0,974	1,299	1,624
300	1 749,67	11,54	0,346	0,692	1,038	1,384	1,730
330	1 878,87	12,39	0,372	0,743	1,115	1,487	1,858
370	2 052,67	13,53					
410	2 229,57	14,70					
460	2 450,97	16,16					
550	2 852,37	18,81					
660	3 346,07	22,06					
880	4 339,57	28,61					

LES PROFESSIONNELS  
DU VERRE

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES PROFESSIONNELS DU VERRE

10 rue du Débarcadère - 75852 Paris cedex 17

Tél : 01 40 55 13 55 Fax : 01 40 55 13 56

ffpv@ffpv.org

784 357 873 00024 - 9559 A

>> [www.ffpv.org](http://www.ffpv.org)

.../...  
L.N. [Signature]



## Article 2 : Modalités d'application de l'Accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Le présent accord fera l'objet d'un dépôt au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, et sera remis au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris, conformément à la législation en vigueur.

Les parties signataires conviennent de demander l'extension rapide du présent accord au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé dans les conditions fixées par les articles L.2261-15, 24, 25 et 26 du Code du travail.

Aucun accord d'entreprise ne pourra déroger de manière moins favorable aux clauses du présent accord de Branche.

Les dispositions relatives du présent accord entreront en vigueur à partir du jour suivant le dépôt légal, conformément à l'article L.2261-1 du Code du travail.

Fait à Paris, le 7 mars 2012

**Fédération Française des Professionnels du Verre (FFPV)**  
représentée par M. François GUITTON

### Les représentants des Fédérations Syndicales

**FNTVC - CGT**  
représentée par M. Michel PETOT

**Fédéchimie - CGT-FO**  
représentée par M. Alain GALLIENNE

**FCE - CFDT**  
représentée par M. François LAGARRIERE

**CFTC - CMTE**  
représentée par M. Francis GROSCE

**CFE - CGC Chimie**  
représentée par M. Christian DURIEU

Ludovic DESSELOT